



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 11 avril 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Redevances d'occupation du Domaine Public (RODP) actualisation
2. Avenant au contrat de bail avec DEV'ENR (ombrières parking du stade municipal)
3. Contrat agent non titulaire 20h/semaine du 01/06/2024 au 31/12/2024 inclus
4. Extension maison médicale : Avenant en moins-value : lot 4 bardage/zinc
5. Extension maison médicale : avenants en plus-values :
 - a. lot 2 : Gros œuvre
 - b. lot 6 : doublage cloisons
 - c. lot 9 : plomberie – sanitaire – VMC
 - d. lot 10 : carrelages
 - e. lot 12 : enduits façade
6. Dojo : avenant moins-value : lot 6 plomberie
7. Acquisition maison consorts SERRANO Précision lot n°2 de la parcelle AC 907
8. Subvention façade : 11 rue Justin Albert
9. Participation au loyer du commerce sis 1 place Justin Mas (Avenue des Anges)
10. Participation au loyer du commerce sis 11 bis rue Georges Durand (Pizzaloo)
11. Avis sur demande de « passage éclair » des Salisses pour la BIKE WEEK
12. Bureaux de vote Elections Européennes du 09/06/2024
13. Info modification du local mis à disposition à la SAS Audition.
14. Info Local rue Denis Blanc
15. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 04/04/2024

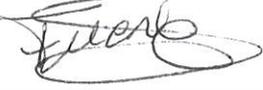
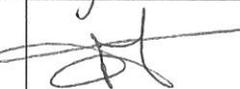
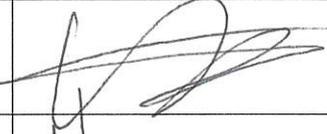
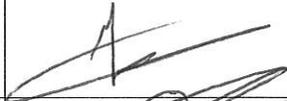
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 11/04/2024

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	1a Redevance d'occupation du Domaine Public Electricité 1b Redevance d'occupation du Domaine Public Gaz 1c Redevance d'occupation du Domaine Public Télécommunication	16 voix pour
2	Avenant contrat de bail DEV'ENR	16 voix pour
3	Contrat agent non titulaire 20h du 01/06/24 au 31/12/24	16 voix pour
4	Extension maison médicale Avenant en moins-value lot 4	16 voix pour
5	Extension maison médicale 5a Avenant en plus-value lot 2 gros œuvre 5b Avenant en plus-value lot 6 doublage cloisons 5c Avenant en plus-value lot 9 plomberie 5d Avenant en plus-value lot 10 carrelages 5e Avenant en plus-value lot 12 enduits-façade	16 voix pour
6	Dojo : avenant moins-value : lot 6 plomberie	16 voix pour
7	Acquisition maison conjoints SERRANO Précision lot n°2 de la parcelle AC 907	16 voix pour
8	Subvention façade : 11 rue Justin Albert	16 voix pour
9	Participation au loyer du commerce sis 1 place Justin Mas (Avenue des Anges)	16 voix pour

10	Participation au loyer du commerce sis 11 bis rue Georges Durand (Pizzaloo)	16 voix pour
11	Avis sur demande de « passage éclair » des Salisses pour la BIKE WEEK	16 voix pour
12	Bureaux de vote Elections Européennes du 09/06/2024	16 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1a- 11/04/2024

OBJET :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - - DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)– PAMBRUN B. – MEROU N.– BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil, que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Hérault auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire précise au Conseil le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de l'année 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

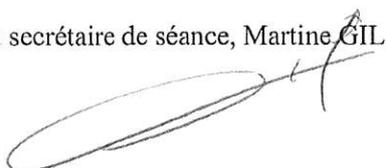
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1b- 11/04/2024

OBJET :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et/ou au réseau de transport de gaz

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - - DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)– PAMBRUN B. – MEROU N.– BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil, que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de Syndicat d'Energie de l'Hérault auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire précise au Conseil le décret n°2007-6069 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

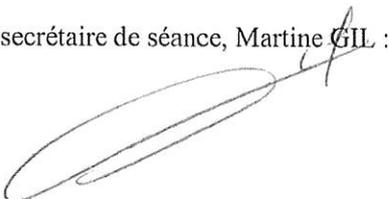
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1c- 11/04/2024

OBJET :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - - DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)– PAMBRUN B. – MEROU N.– BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2024 :

- 48.27€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.18€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2- 11/04/2024

OBJET :

Avenant au bail avec
DEV'ENR
Projet d'ombrières sur le
parking du stade
municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/03/2023 relative à la promesse de bail emphytéotique à signer avec la Sté DEV'ENR pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade municipal, parcelles cadastrées section AI N°38, 39, et 279.

Il indique que les parcelles cadastrées Section AI n°279 ET 39 sont en partie classées en EBC (Espace Boisé Classé), donc protégées ; de ce fait aucune construction n'y est possible.

En conséquence, il y a lieu de prévoir un avenant à la promesse de bail emphytéotique, modifiant l'implantation des ombrières photovoltaïques à construire et incluant de nouvelles parcelles cadastrées AI n°49 et AI n°50.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE le projet d'avenant à la promesse de bail à signer avec la Sté DEV'ENR, modifié comme indiqué ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents concernant ce projet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3- 11/04/2024

OBJET :
Création poste d'adjoint
d'animation non
titulaire à temps non
complet
20/35°

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 20/35° pour renforcer le service des animations socio-culturelles et sportives et ce à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Sa mission consistera à gérer et organiser les animations socio-culturelles et sportives de la commune, et mettre en place une coordination entre les diverses associations locales.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (20/35°) à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

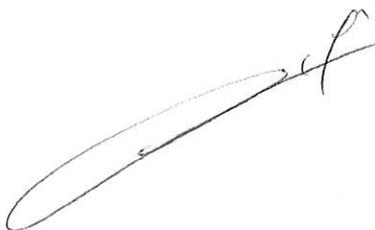
CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4- 11/04/2024

OBJET :
Extension de la maison
médicale
Avenant en moins-value
Lot 4 Bardage / zinc

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que des modifications ont été réalisées sur l'ossature du bâtiment et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant en moins-value pour le lot n°4 Bardage / zinc avec l'entreprise CELESTIN Charpente, comme suit :

Montant Marché initial :	26506 € HT
Moins-value :	-26506 € HT
Plus-value :	+ 10554 € HT
Nouveau montant du marché :	10554 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition d'avenant en moins-value sur le lot n°4 Bardage / zinc (lot n°4) avec l'entreprise CELESTIN CHARPENTE, comme indiqué ci-dessus

CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5a- 11/04/2024

OBJET :
Extension de la maison
médicale
Avenant en plus-value
Lot 2 Gros œuvre

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que des modifications ont été réalisées sur le gros-œuvre (réhausse de pignon, dépose de garde-corps et revêtement en désactivé, réalisation d'étanchéité sur casquette et réalisation d'une dalle béton pour support de groupe de climatiseur) et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant à plus-value pour le lot n°2 avec l'entreprise FERRINI et Fils, comme suit :

Montant Marché initial : 54105.95 € HT
Plus-value : + 5846.00 € HT
Nouveau montant du marché : 59951.95 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avenant en plus-value sur le lot n°2 Gros-œuvre avec l'entreprise FERRINI et Fils pour un montant de 5846 € HT.

CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5b- 11/04/2024

OBJET :
Extension de la maison
médicale
Avenant en plus-value
Lot 6 doublage cloisons
Isolation

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - - DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)– PAMBRUN B. – MEROU N.– BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que des modifications ont été réalisées sur le lot doublage cloison isolation faux plafond (isolation phonique des cloisons et placards) et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant à plus-value pour le lot n°6 avec l'entreprise Sarl Avignon (associé à SAS Plac'Olonzac), comme suit :

Montant Marché initial : 16156 € HT
Plus-value : + 2796 € HT
Nouveau montant du marché : 18952 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avenant en plus-value sur le lot n°6 doublage cloison isolation faux plafond avec l'entreprise Sarl Avignon (associé à SAS Plac'Olonzac) pour un montant de 2796 € HT.

CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5c- 11/04/2024

OBJET :
Extension de la maison
médicale
Avenant en plus-value
Lot 9 plomberie

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que des modifications ont été réalisées sur le lot plomberie (installation d'un wc handicapé et raccordement) et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant à plus-value pour le lot n°9 avec l'entreprise MONT , comme suit :

Montant Marché initial : 6033 € HT
Plus-value : + 831 € HT
Nouveau montant du marché : 6864 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition d'avenant en plus-value sur le lot n°9 Plomberie avec l'entreprise MONT pour un montant de 831 € HT.

CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5d- 11/04/2024

OBJET :
Extension de la maison
médicale
Avenant en plus-value
Lot 10 carrelage

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que des modifications ont été réalisées sur le lot « carrelage » (fourniture et pose des faïences dans les sanitaires) et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant à plus-value pour le lot n°10 avec l'entreprise SAS Andreo Carrelage, comme suit :

Montant Marché initial :	7783.50 € HT
Plus-value :	+1469.77 € HT
Nouveau montant du marché :	9253.27 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avenant en plus-value sur le lot n°10 Carrelage pour un montant de 1469.77 € HT.

CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5e- 11/04/2024

OBJET :

Extension de la maison
médicale
Avenant en plus-value
Lot 12 enduits façade

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension de la maison médicale.

Il indique que des modifications ont été réalisées sur le lot « enduits façade » (projection d'enduits sur 31 m² de plus + tableaux) et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant à plus-value pour le lot n°12 avec l'entreprise CATALA, comme suit :

Montant Marché initial : 3704 € HT
Plus-value : + 744 € HT
Nouveau montant du marché : 4448 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition d'avenant en plus-value sur le lot n°12 « enduits façade » pour un montant de 744 € HT.

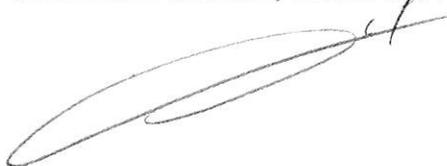
CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6- 11/04/2024

OBJET :
Création d'un dojo
Avenant en moins-value
lot 6 plomberie

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création d'un dojo. Il indique que des modifications ont été réalisées sur le lot plomberie (modification du ballon d'eau chaude) et qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant à moins-value pour le lot n°6 avec l'entreprise M et J SOLE, comme suit :

Montant Marché initial : 11548 € HT
Moins-value : - 1794 € HT
Nouveau montant du marché : 9754 € HT

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition d'avenant en moins-value sur le lot n°6 Plomberie, comme indiqué ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7- 11/04/2024

OBJET :
Acquisition maison aux
consorts SERRANO
précision lot n°2 de la
parcelle AC 907

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - - DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. – MEROU N.– BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 18/01/2024 relative à l'acquisition de la maison aux consort SERRANO pour un montant de 50000 €.

Il indique que cet immeuble cadastré Section AC n°907 avait été divisé en volumétrie, le lot 1 appartenant déjà à la Commune et le lot 2 faisant l'objet du projet d'acquisition.

Il informe le Conseil qu'il y a lieu de préciser le lot concerné par l'achat, soit le lot 2 de la parcelle cadastrée section AC n°907.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

CONFIRME la décision d'acquisition de l'immeuble appartenant aux consort SERRANO, pour un montant de 50000 €

PRECISE qu'il s'agit du lot 2 de la parcelle cadastrée Section AC n°907.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition chez Me FULCRAND Benjamin, notaire à Béziers

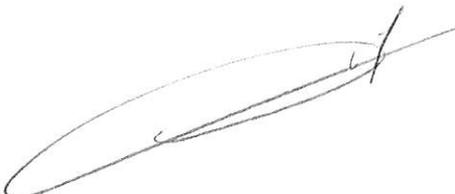
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8- 11/04/2024

OBJET :
Subvention Façade
11 rue Justin Albert

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N. **ABSENTS EXCUSES :** BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2024 renouvelant l'opération « Façades » pour l'année 2024 (subvention de 50 % plafonnée à 1525 €)

Il indique que la façade de l'immeuble situé 11 rue Justin Albert appartenant à Mme. Lucille DAVID a été réhabilitée en toute conformité pour un montant de 4383.23 euros TTC et qu'il y aurait lieu de lui verser la subvention de 50 % plafonnée à 1525 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **1525 €**, à Mme. Lucille DAVID, pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble situé 11 rue Justin Albert à MURVIEL LES BEZIERS.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9- 11/04/2024

OBJET :

Participation au loyer du
nouveau commerce :
Avenue des Angés
1 place Justin Mas

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)– PAMBRUN B. – MEROU N.– BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22/02/2024 mettant en place une aide au loyer pendant deux ans, des nouveaux commerces du centre-ville (ou installés depuis moins de deux ans), aide de 50% plafonnée à 200 €/mois et ce à compter du 01/04/2024.

Il indique que le commerce Avenue des Angés est installé depuis le 01/11/2022, soit moins de deux ans avec un loyer de 350 € mensuel.

Il propose de voter une aide de 50 %, soit 175 €/mois à compter d'avril 2024 jusqu'au 31/10/2024 inclus (sous réserve de présentation des quittances de loyer)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une aide mensuelle de 175 € (50% du loyer) au Commerce Avenue des Angés représenté par Angélique LEBLOND jusqu'au 31/10/2024, sous réserve de présentation des quittances de loyer chaque mois et du maintien de l'activité.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024.

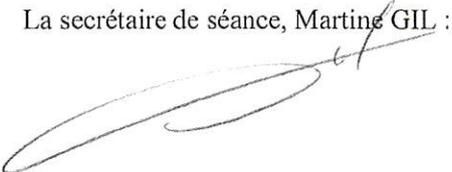
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10- 11/04/2024

OBJET :
Participation au loyer du
nouveau commerce :
KHC Industrie
Pizzaloo
11 bis rue Georges
Durand

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22/02/2024 mettant en place une aide au loyer pendant deux ans, des nouveaux commerces du centre-ville (ou installés depuis moins de deux ans), aide de 50% plafonnée à 200 €/mois et ce à compter du 01/04/2024.

Il indique que le commerce Pizzeria KHC Industrie « Pizzaloo » représenté par DURIN Daytona nouvellement, soit moins de deux ans avec un loyer de 600 € mensuel.

Il propose de voter une aide de 50 %, plafonnée, soit 200 €/mois à compter d'avril 2024 jusqu'au 31/03/2026 inclus (sous réserve de présentation des quittances de loyer)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une aide mensuelle de 200 € au Commerce pizzeria KHC Industrie « Pizzaloo » représenté par DURIN Daytona jusqu'au 31/03/2026, sous réserve de présentation des quittances de loyer chaque mois et du maintien de l'activité.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11- 11/04/2024

OBJET :
Avis passage « éclair »
Manifestation moto
Salisses Bike Week
Le 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C. - BARO C. (procuration à N. MEROU)- PAMBRUN B. - MEROU N.- BLASI F. (procuration à C. PUIG)- VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - CHELLY S. - ROBIN F. - GARCIA S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Le Directeur du camping les Salisses dans le cadre d'une manifestation motos le Bike Week le vendredi 7 juin 2024.

En effet, il est prévu, un passage éclair de 200 motos sur la Commune de Murviel les Béziers aux alentours de 12h et il y a lieu de prévoir au préalable, une autorisation de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette demande

AUTORISE le passage des motos sur le territoire communal le 07 juin 2024 dans le cadre de la journée « Salisses Bike Week ».

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

